



**Convention de Partenariat 2022**

**Entre :**

**Fédération des Parcs naturels régionaux de France** (Fédération des PNR), dont le siège social est situé 9 Rue Christiani, 75018 Paris représentée par Monsieur Michaël WEBER, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité,

Ci-après dénommée (FPNRF)

**D'une part,**

**Et :**

**Enedis,**

SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Madame Marianne Laigneau, Présidente du directoire et ci-après désignée « Enedis ».

**D'autre part,**

La Fédération des Parcs naturels régionaux de France et ENEDIS sont ci-après dénommés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule**

**La Fédération des Parcs naturels régionaux de France** représente l’ensemble des Parcs naturels régionaux français. Elle est l’outil privilégié de leurs réflexions et de leurs actions communes et a vocation à défendre leurs intérêts collectifs auprès des instances nationales et internationales. Elle rassemble également les Conseils régionaux et les partenaires nationaux de l’action des Parcs.

**Les Parcs naturels régionaux** sont au nombre de 56 en 2021. Ils représentent plus de 4.700 communes, 15 régions métropolitaines et 3 collectivités territoriales à statut particulier, 4,4 millions d’habitants et 9 millions d’hectares, soit 16,5 % du territoire. Près de 7 % de la consommation e nationale. Ce sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s’organisent autour d’un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation de leur patrimoine. Leurs missions sont définies par le Code de l’environnement (art. L333-1 et R333-1). Ils ont vocation à être des territoires d’expérimentation et à développer, dans l’intérêt général, des démarches innovantes, ce qui les conduit à identifier et promouvoir des bonnes pratiques afin de favoriser la préservation de la biodiversité et des paysages, notamment, dans le cadre d’une gouvernance originale.

Les Parcs naturels régionaux ont pour la plupart mis en place au sein de leur charte une stratégie énergétique pour leur territoire qui s’impose aux collectivités signataires. Celle-ci se traduit à travers différents dispositifs et actions : engagement dans les TEPCV, portage des PCAET, accompagnement de projets locaux, structuration de filières, efficacité énergétique des bâtiments, mobilité durable, éclairage public, expérimentation autour de la sociologie de l’énergie, sensibilisation et éducation, mobilisation de techniques innovantes de mobilisation raisonnée des ressources locales, adaptation des territoires au changement (mode de circulation, habitat, consommation et activités économique)…

CRTE PVD( fede pnr) SCOT (urba, implication des Parcs et des communes)

**ENEDIS**, …..

Enedis est une entreprise de service public dynamique qui gère, exploite, et entretient le réseau public de distribution d’électricité sur 95% du territoire français continental.

Entreprise innovante, employant plus de 36 000 salariés, Enedis s’implique fortement dans de nombreux projets qui préparent les réseaux électriques de demain afin d’accompagner la transition écologique et mieux répondre aux attentes de ses 35 millions de clients.

Forte de plus de 800 implantations en France, Enedis, créateur d’emploi de proximité, contribue au développement économique, à la transition écologique ainsi qu’à la résilience des territoires.

**Les Parties partagent la volonté d’œuvrer ensemble, dans le respect de l’intérêt gé**néral, **en faveur de la transition écologique des territoires et au service des différents acteurs impliqué.**

**Tetes de chapitre…**

 **( bascule dans article3) Il s’agira notamment :**

* D’échanger informations et bonnes pratiques en faveur de la transition ecologique, de l’accès aux réseaux de distribution d’énergie électrique en cohérence avec leurs missions respectives.

 Cela pourra notamment porter sur les enjeux relatifs aux évolutions du système énergétique dans le cadre des textes et réglements francais et européens, aux inducteurs de la transition écologique (mobililités décarbonées dont mobilité électrique, intégration des énergies renouvelables sur le réseau public de distribution, flexibbilités,..), à l’inclusion des nouveaux modes de consommation électrique ( véhicules électriques, électrolyseurs,sobriété énergétique à l’échelle des particuliers et des territoires.

* Produire et mettre en ligne sur les sites des deux partenaires, un document conjoint sur les collaborations entre les Parcs naturels régionaux et les Directions Régionales Enedis.

* De faciliter les convergences entre les ambitions énergétiques et climatiques des Parcs d’une part et le développement et la modernisation du réseau public de distribution d’électricité géré par ENEDIS d’autre part. Cela pourra notamment inclure de thèmes comme l’intégration paysagère et environnementale des infrastructures de distribution d’électricité

A cet effet, les partenaires se rencontrent régulièrement afin de coordonner la diffusion des informations précitées

Constatant leurs objectifs communs, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Les Parties partagent la volonté d’œuvrer ensemble au service des territoires dans le respect de l’intérêt général et dans un objectif de développement durable.

La présente Convention (ci-après désignée « la Convention ») a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la FPNRF et ENEDIS, dans les domaines précisés à l’article 3.

Le programme des actions et leur suivi sont assurés, selon les conditions prévues à l’article 7.

Des initiatives et des thèmes nouveaux pourront être déterminés d’un commun accord entre les Parties.

**Article 2 : Entrée en vigueur, et engagements communs des partenaires**

La présente Convention entre en vigueur et prendra effet du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Au moins deux mois la date d’expiration de la Convention, les Parties se rencontreront afin d’en faire un bilan et de préparer le cas échéant une convention pour l’année 2023. Ainsi, les partenaires renoncent expressément à tout renouvellement tacite de la présente convention.

Les Parties conviennent de maintenir la qualité de leurs relations et de se tenir régulièrement informées des activités d’intérêt commun, et notamment celles indiquées dans le préambule de la présente convention :

**Article 3 : Engagagements spécifiques de chaque partenaire**

**FPNRF**

La FPNRF facilitera les contacts entre les représentants d’ENEDIS et les cadres de son réseau,

La FPNRF invite les représentants d’ENEDIS aux manifestations et événements en lien avec les sujets du partenariat qu’elle organise :

* Congres des Parcs : mis a disposition d’un stand,mise en avant de la marque, intervention en pleinière et/ou en commissions de manière concertée avec PFNRF et en cohérence avec les thématiques du congrès, présence de 4 représentants lors du diner de gala
* Intervention auprès des instances d’échanges de la féderation ( réunion directeurs, commission Urbanisme paysage climat Energie, ..) sur des thématiques conformes aux enjeux communs des partenaires
* Participation et intervention lors du séminaire annuel des techniciens Energie Climat Architecture et Urbanisme des Parcs

La FPNRF invite Enedis à participer également à des webinaires thématiques. En 2022, le programme de ces derniers s’articulera comme suit :

* Webinaire d’échange avec ENEDIS et les Parcs naturels régionaux sur l’autoconsommation et l’intégration des Productions d’ENR au réseau.
* Webinaire sur la sobriété énergétique et le rôle du gestionnaire de réseau qu’est ENEDIS ( ~~notamment un volet sur l’éclairage public et les outils ENEDIS~~) Enedis n’est pas gestionnaire du reseau EP => je propose de préciser les données de production, de consommation (thermosensibilisation, consommation des bâtis), des donées sur les taux d’équipements (ex VE) et autres outils qu’Enedis peut mettre à disposition comme aide à la décision en matière de sobriété (MDE)

Afin d’affiner ce programme prévisionnel de travail et coordonner l’ensemble de ces rencontres et interventions, FPNRF organisera une rencontre (trimestrielle a minima) entre les référents désignés par chacun des partenaires en Article 7 de la présente convention.

**Enedis**

Enedis facilite les contacts entre ses représentants et les cadres du réseau FPNRF, cette convention pouvant également servir de cadre général à la signature de conventions régionales et/ou ciblées

Enedis peut proposer à la FPNRFde participer à des évenements organisés par ses soins et intéressant son champ d’intervention.

Enedis, sous réserve d’une anticipation suffisante liée à la disponibilité des lieux, peut mettre à disposition son espace dédié à la transition écologique, situé boulevard de Grenelle à Paris, pour une réunion interne de FPNRF. A cette occasion Enedis propose systématiquement une visite de l’espace et, selon les enjeux et les choix circonstanciels de FPNRF au moment de cette rencontre, Enedis peut proposer également des interventions thématiques (ex : exposé suivi de questions/réponses)

**Article 4 : Communication, visibilité et notoriété**

Communication

Les actions de communication communes portant sur cette Convention et sur les opérations qu’elle recouvre seront définies, d’un commun accord, par un échange préalable entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les communications propres à chacune des Parties, sur la Convention ou sur les actions relevant de son exécution, seront obligatoirement soumises à l’autre Partie aux fins d’obtenir son accord avant diffusion sous quelque forme que ce soit.

Notamment, toute communication nécessitant l’utilisation du logo d’ENEDIS et de la marque ENEDIS ou du logo et de la désignation légale de la FPNRF devra obtenir l’accord préalable et écrit de l’autre Partie titulaire, après que celle-ci a pris connaissance du contenu et des modalités de cette communication.

À défaut d’accord sur le contenu de la communication, la Partie à l’origine de la communication ne sera pas autorisée à faire mention de l’autre Partie.

En l’absence de réponse expresse et passé un délai de 7 jours ouvrables à compter de la réception des documents, la Partie dont l’accord est sollicité est réputée avoir accepté les documents qui lui auront été présentés.

*4.1 : Relations presse*

D’un commun accord, les parties peuvent communiquer auprès de la presse de la concrétisation du présent partenariat sous réserve du respect des dispositions de l’article 4 de la présente Convention.

*4.2 : Lettre d’information électronique*

Les parties s’engagent :

* Réalisation d'un article d'annonce du partenariat dans la lettre d'information de la Fédération Nationale des PNR ;
* Possibilité de prévoir une interview « face à face » entre un représentant d’ENEDIS et un représentant de la Fédération Nationale des PNR ;
* Possibilité pour ENEDIS de rédiger une tribune libre, sous réserve de validation préalable par la FPNRF du sujet et du texte.

*4.3 : Site internet de la Fédération Nationale des PNR*

La FPNRF s’engage à :

* Réaliser un article d'annonce du partenariat ;
* Afficher le logo d’ENEDIS (dans le respect de sa charte graphique) en lien avec le présent partenariat et d’un lien renvoyant vers le site d’ENEDIS

*4.4 : Site internet d’ENEDIS*

ENEDIS s’engage à :

* Insérer le nom de la FPNRF, en lien avec le présent partenariat, dans une page web d’ENEDIS, accompagné de son logo et d’un lien vers le site de la FPNRF ; => je dois vérifier la faisabilité de ce point, mais cela risque d’être assez long => a voir si nous conservons ou si nous réduisons aux supports Endis telle la Letre aux partenaires (point suivant)
* Mettre en valeur l’actualité du partenariat dans les rubriques appropriées ;
* Mettre en ligne les documents élaborés en commun.

*4.5 : Réseaux sociaux*

Les parties s’engagent à relayer l’actualité du partenariat sur le compte Twitter de l’une des Parties, sous réserve de l’accord préalable de l’autre.

*4.7 : Magazine de la FPNRF*

ENEDIS bénéficiera également d’une visibilité institutionnelle dans le Magazine Parcs notamment sur la quatrième de couvertu.

*4.10 : Organisation d’une production commune*

Dans ce cadre, les Parties pourront réaliser une production intellectuelle commune, dont la thématique sera définie préalablement par le Comité de pilotage.

Ces productions pourront faire l’objet de modalités de financement spécifiques.

**Article 5 : Droits d’utilisation et propriété intellectuelle**

 5.1 : Marques et logos

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective.

Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d’un droit quelconque sur les marques et logos de l’autre Partie.

Chaque Partie s’engage à demander l’autorisation préalable écrite de l’autre Partie si elle souhaite utiliser les marques et logos de cette Partie.

 5.2 : Protection de la propriété intellectuelle

Chaque Partie reconnaît n'avoir aucun droit sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie autres que ceux expressément accordés dans le cadre de l’exécution de la présente Convention.

Tous les écrits et toutes les analyses effectués par ENEDIS – notes, rapports et cahier des charges – sont la propriété exclusive d’ENEDIS.

**Article 6 : Contribution financière**

Dans le cadre de la présente Convention, ENEDIS s’engage à verser la FPNRF une participation financière de 19 900 euros € (dix neuf mille neuf cents euros) TTC ? au titre de la présente Convention.

A l’issue de la signature de la présente Convention par les deux partenaires, la FPNRF recevra un bon de commande par voie électronique qu’il conviendra de contresigner

Ce bon de commande précisera notamment l’adresse de facturation à laquelle la facture devra être envoyée ainsi que le numéro de commande à rappeler systématiquement sur la facture.

La FPNRF peut adresser tout courrier relatif aux dispositions financières, au plus tôt 30 jours après la signature de la présente convention, à l’adresse suivante :

*Enedis*

*A l’attention de Pierre Guelman, Directeur des Affaires Publiques*

*Tour Enedis*

*34, place des Corolles*

*92079Paris La Défense Cedex*

En cas de manquement important et unilatéral aux engagements pris par FPNRF aux aengagements de la présente convention, dument constaté par une mise en demeure adressée en LRAR, FPNRFs’engage à rembourser à Enedis dans les meilleurs délais les sommes perçues.

**Article 7 : Suivi de la convention**

L’animation et le suivi de la présente Convention sont assurés pour chaque Partie par un référent. Tout courrier relatif à l’exécution de la présente Convention, quelle qu’en soit la nature, devra leur être adressé :

*L’interlocuteur d’ENEDIS sera :*

Jacques ALFRED

Responsable des Partenariats institutionnels

34 place des corolles, La Défense Paris, 92400

*L’interlocuteur de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sera*

Eric BRUA

Directeur

9 Rue Christiani

75018 Paris

Chaque Partie informe l’autre par écrit en cas de changement de son référent.

Chaque référent peut s’adjoindre toute personne ayant une compétence utile aux travaux du partenariat.

**Article 8. Confidentialité**

Les partenaires s’engagent à tenir confidentiels les termes de la présente convention de partenariat pendant sa durée d’exécution.

**Article 9. Droit applicable et juridiction compétente**

Le droit applicable à la présente convention de partenariat est le droit français et la juridiction compétente est du ressort de la Cour d’appel de Paris.

Fait en deux exemplaires à Paris, le XX Novembre 2021

# Pour la FPNRF Pour Enedis

# xxxx Jean-François VAQUIERI

# Président Secrétaire Général